

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>0054/2022</b>	<b>Objet</b> : Approbation de la modification des statuts du SAF94 .

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Mehdi BELLOUTH, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Laura DELBOSC conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, Arnaud DESSAINT représenté par Jean-Luc DESPREZ, Caroline DELISSE représentée par Grégory NGUYEN, Samantha CRISIAS représentée par Céline MONASSA, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alain BOUKRIS.**Absents** : Cathy CABAM.

Madame Dominique HUMEZ a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211.18 ;**Vu** l'arrêté de création du Syndicat mixte d'Action Foncière n°96-3890 en date du 31 octobre 1996 et l'arrêté portant modification des statuts du SAF 94 n°2004/4535 en date du 29 novembre 2004 pris par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;**Vu** les remarques formulées par le contrôle de légalité quant à la modification des statuts délibérée le 12 mars 2021, délibération 2021-5 C, article 2.2 desdits statuts ;**Vu** le rapport 2022-8 C de Monsieur le Président ;**Considérant** l'obligation faite au syndicat de se mettre en conformité avec les remarques de la Préfecture concernant l'interdiction pour le SAF94 de créer un fonds de soutien pour aider les adhérents dans leur financement de logements sociaux ;**Considérant** qu'il appartient d'appeler ensuite les assemblées délibérantes des différentes collectivités adhérentes à se prononcer ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE UNIQUE : APROUVE** les modifications apportées aux statuts du SAF 94 à l'article 2.2 tels qu'annexées à la délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 27 septembre 2022



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).